

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX

CANTON DE CENON

**COMMUNE
DE FLOIRAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC**

Séance du 6 avril 2021

Objet

**Approbation de la
convention de
partenariat avec
l'association
Intermédiaire des
Hauts de Garonne
- Autorisation de
signature**

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 mars 2021 s'est réuni à 18 heures sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

Etaient présents :

**M. BOURIGAULT – Mme LACUEY – M. GALAN – Mme COLLIN –
M. CAVALIERE – Mme CHEVAUCHERIE – M. IGLESIAS – Mme BARBOT –
M. MEYRE – M. DESCLAUX DE LESCAR – Mme SABI – M. DROILLARD –
Mme GRENOUILLEAU – Mme BIJOUX – Mme BONNAL – M. BAGILET –
Mme PROUHET – M. BUNEL – M. SAILHAN – Mme DURLIN – M. ASFOR –
Mme ADENIS – M. JUIF – Mme FRENEL – M. CALT – Mme ARNOLD –
Mme CASTAGNET – M. LEDOUX – M. DANDY**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**M. MEHERZI à M. BOURIGAULT - Mme SOLA à Mme CHEVAUCHERIE
M. SINSOU à M. CALT**

M. Pascal CAVALIERE a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les besoins de renfort en personnel dans les 14 écoles de la Ville se sont accrus depuis la rentrée de septembre 2020 notamment pendant la pause méridienne, sur le temps de restauration de 12H à 14H.

Les raisons en sont multiples : le vieillissement du personnel affecté dans les écoles nécessitant des aménagements de poste avec parfois pour incidence l'absentéisme du personnel

titulaire et permanent, le nombre élevé d'enfants fréquentant les restaurants scolaires (90 % des inscrits), les besoins accrus par la crise sanitaire et le respect des protocoles de nettoyage.

Avoir recours à des renforts de personnel pour des besoins ponctuels, parfois de courte durée et souvent de manière imprévue, représente une réelle difficulté qui vient pénaliser le fonctionnement global du service.

C'est pourquoi, afin de maintenir la qualité d'accueil et de prise en charge des élèves dans les écoles de la Ville, il est proposé de conventionner avec l'association intermédiaire des Hauts de Garonne, ce qui permettra de pouvoir disposer de personnel qualifié et formé, disponible de suite et pour des périodes à durée variable.

Cette association est régie par l'article L5132-7 du code du travail : « les associations intermédiaires sont des associations conventionnées par l'État ayant pour objet l'embauche des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, en vue de faciliter leur insertion professionnelle en les mettant à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou de personnes morales ».

Elle a pour mission de lutter contre l'exclusion en participant à l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté en mettant à disposition du personnel formé et accompagné.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la convention de partenariat ci-annexée ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative, Agenda 21 réunie en date du 23 mars 2021 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat avec l'association Intermédiaire des Hauts de Garonne, ci-jointe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus

Et ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 7 avril 2021

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Contre :
Abstention : 5 (Mmes ARNOLD –
CASTAGNET – MM. CALT – SINSOU
– LEDOUX)



Le Maire,